



*Fussballverband
Association de football
Bern Jura*

Règlement des arbitres Mini AFBJ

Edition mars 2021

Le comité central de l'Association de football Berne Jura (AFBJ) promulgue le

Règlement des arbitres Mini AFBJ

I. Introduction

Art. 1

But

¹ L'Association de football Berne Jura (AFBJ) forme des directeurs de jeu pour les matchs de football à 9. Après leur cours de formation réussi, ils prennent la dénomination d'arbitres Mini AFBJ.

Objectif

² Application unifiée des règles de jeu de l'ASF et des instructions administratives dans l'ensemble de la région de l'association AFBJ. La minorité francophone doit être prise en compte en conséquence.

Recrutement de nouveaux arbitres pour le déroulement du championnat de l'AFBJ.

Ce règlement détermine entre autres la formation de base et continue, ainsi que l'effectif et l'engagement des arbitres Mini de l'AFBJ. L'activité d'arbitre Mini AFBJ peut être exercée sans restriction aussi par des personnes du sexe féminin; pour des raisons de lisibilité, il n'est toutefois fait usage partout que de la terminologie au masculin.

II. Bases

Art. 2

Généralités

¹ Chaque club qui participe avec une ou plusieurs équipes au championnat de football à 9 doit disposer d'arbitres Mini AFBJ formés en conséquence pour diriger ces matchs. La détermination du nombre d'arbitres Mini AFBJ est l'affaire de chaque club.

Carte d'identité AFBJ

² Chaque arbitre Mini AFBJ a droit à l'obtention d'une carte d'identité de l'AFBJ lui donnant droit à l'entrée gratuite pour tous les matchs dans le périmètre de l'Association de football AFBJ jusqu'à la 2^{ème} ligue régionale (sans les matchs avec la participation d'équipes de Swiss Football League, de la 1^{ère} ligue et de la 2^{ème} ligue interrégionale).

III. Formation de base

Art. 3

Bases

¹ En fonction des besoins, le cours de base pour les arbitres Mini AFBJ sera organisé une ou plusieurs fois chaque saison. La Commission des arbitres est responsable pour la formation et l'organisation.

Le cours de base sera publié chaque fois à l'avance dans internet. Il dure deux fois 3 heures, répartis sur deux jours.

Conditions

² L'âge minimum pour un arbitre Mini AFBJ est 15 ans. La formation de base peut être suivie au plus tôt dans l'année civile du 15^{ème} anniversaire.

Annonce

³ L'inscription doit être adressée par écrit au secrétariat de l'AFBJ et doit être signée par un responsable du club autorisé.

Si un participant inscrit ne se présente pas sans excuse, une facture selon la directive des taxes de l'AFBJ sera adressée au club pour la participation aux coûts.

Indemnisation

⁴ Aucune indemnité n'est payée pour la formation et pour les frais de transport.

Coûts

⁵ Pour les frais de cours une facture selon la directive des taxes de l'AFBJ sera adressée au club pour chaque participant. Dans ce montant est compris le tee-shirt officiel qui sera remis à chaque arbitre Mini AFBJ. Celui-ci devra porter le tee-shirt pour diriger les matchs.

IV. Cours de formation continue

Art. 4

Généralités

¹ Tous les deux ans, l'arbitre Mini AFBJ doit suivre un cours de formation continue. Le secrétariat de l'AFBJ est responsable de la convocation. Ce cours dure 3 heures. La participation est obligatoire.

L'arbitre Mini AFBJ empêché de participer doit s'excuser par écrit avec l'indication du motif jusqu'à 5 jours avant le cours auprès du secrétariat AFBJ. Si un arbitre ne se présente pas au cours sans être excusé, une facture selon la directive des taxes de l'AFBJ sera adressée au club pour la participation aux frais. Les arbitres Mini AFBJ empêchés ou non excusés seront convoqués pour le prochain cours possible. Trois absences excusées ou non-excuses entraînent automatiquement la radiation comme arbitre Mini AFBJ.

Sur demande du club, la commission des arbitres de l'AFBJ décide des cas d'exception justifiés concernant la radiation comme arbitre Mini AFBJ.

Indemnité

² Aucune indemnité de cours et de frais de transport ne sera bonifiée.

V. Engagement des arbitres Mini AFBJ

Art. 5

Généralités

¹ Les arbitres Mini AFBJ dirigent d'une manière générale les matchs de football à 9, et selon les dispositions des sous-associations, les matchs de football à 7 de leur propre club. Sur demande ils peuvent aussi être convoqués par d'autres clubs.

Convocation

² La convocation est l'affaire du club recevant. Il ne sera si possible engagé que des arbitres Mini AFBJ du club recevant formés par l'AFBJ. Exceptionnellement, des arbitres Mini AFBJ formés d'autres clubs ou des arbitres actifs pourront être convoqués. Pour les arbitres actifs, la convocation officielle pour les matchs de championnat ou de coupe est prioritaire. D'autres directeurs de jeu (entraîneurs, parents, joueurs actifs, etc.) sans formation correspondante ne peuvent pas être engagés pour les matchs de juniors D ainsi que pour les matchs de football à 9. Si l'un de ces matchs n'est dirigé ni par un arbitre formé comme arbitre Mini AFBJ ou ni par un arbitre actif, le club convocateur sera puni d'une amende selon le Règlement des amendes de l'AFBJ.

Contrôle des passeports de joueurs et des cartes de match

³ Les cartes des joueurs doivent être remises à l'arbitre Mini au plus tard 30 minutes avant le début du match. Celui-ci doit procéder à un contrôle visuel.

Rapport et annonce du résultat

⁴ Le rapport est l'affaire de l'arbitre Mini AFBJ. Les rapports doivent être saisis selon les instructions de l'AFBJ au plus tard 3 jours après le match dans Clubcorner. Par ailleurs, les arbitres Mini AFBJ sont tenus d'annoncer le résultat ou un éventuel renvoi des matchs de football à 9 sur Clubcorner, dans un délai d'une heure après la fin du match.

Indemnité

⁵ L'indemnité est l'affaire du club recevant.

VI. Disposition finales

Art. 6

Entrée en vigueur et approbation

¹ Ce règlement a été approuvé par le comité central de l'AFBJ le 18 mars 2021 et remplace celui du 4 novembre 2016. Il entre immédiatement en vigueur.

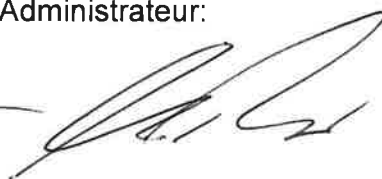
Association de football Berne Jura

Le Président:

L'Administrateur:



Peter Keller



Marco Prack